

Chapitre 62 - Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie

1) Le présent chapitre ne s'applique qu'aux articles confectionnés en tous textiles autres que l'ouate, à l'exclusion des articles en bonneterie (autres que ceux du n°62.12).

2) Ce chapitre ne comprend pas :

- a) les articles de friperie du n°63.09 ;
- b) les appareils d'orthopédie, tels que bandages herniaires, ceintures médico-chirurgicales (n°90.21).

3) Au sens des n°62.03 et 62.04 :

On entend par costumes ou complets et costumes tailleurs un assortiment de vêtements comprenant deux ou trois pièces réalisées, pour ce qui est de leur surface extérieure ; dans une même étoffe, composé :

- d'une seule veste ou veston dont l'extérieur, à l'exception des manches, est constitué par quatre panneaux ou davantage, conçus pour recouvrir la partie supérieure du corps, éventuellement accompagnés d'un seul gilet tailleur dont la partie frontale est confectionnée dans le même tissu que celui de la surface extérieure des autres composants de l'assortiment et dont la partie arrière est confectionnée dans le même tissu que celui de la doublure de la veste ou du veston ;
- d'un seul vêtement conçu pour recouvrir la partie inférieure du corps et consistant en un pantalon, une culotte, un short (autre que pour le bain), une jupe ou une jupe-culotte, ne comportant ni bretelles, ni bavettes attenantes.

Tous les composants d'un costume ou complet ou d'un costume tailleur doivent être d'une étoffe de la même structure, de la même couleur et de la même composition ; ils doivent, en outre, être de même style et de tailles correspondantes ou compatibles. Toutefois, ces composants peuvent présenter un passepoil (bande d'étoffe cousue dans la couture) d'une étoffe différente.

Si plusieurs éléments du bas distincts sont présentés simultanément, par exemple, un pantalon et un short ou deux pantalons, ou encore une jupe ou une jupe-culotte et un pantalon, priorité doit être donnée, en tant que partie du bas constitutive du costume ou complet, au pantalon ou à l'un d'eux, et dans le cas de costumes tailleurs, à la jupe ou à la jupe-culotte, les autres éléments étant à traiter séparément.

L'expression costumes ou complets couvre également les costumes de cérémonie ou de soirée ci-après, même si toutes les conditions ci-dessus ne sont pas remplies :

- les costumes à jaquette, dans lesquels la veste unie (jaquette) présente des pans arrondis descendant très bas par derrière et se trouve assortie d'un pantalon à rayures verticales ;

- les fracs (ou habits), faits ordinairement d'étoffe noire et comportant une veste relativement courte sur le devant, maintenue constamment ouverte et dont les basques étroites, échancrées sur les hanches, sont pendantes par derrière ;
- les smokings, dans lesquels la veste, de coupe sensiblement identique à celle des vestes ordinaires, sinon peut-être qu'elle permet de dégager davantage le plastron, présente la particularité d'avoir des revers brillants faits de soie ou d'un tissu imitant la soie.

On entend par ensemble un assortiment de vêtements (autres que les articles des n°62.07 ou 62.08), comprenant plusieurs pièces réalisées dans une même étoffe, présenté pour la vente au détail et composé :

- d'un seul vêtement conçu pour recouvrir la partie supérieure du corps, à l'exception du gilet qui peut constituer une deuxième pièce ;
- d'un ou de deux vêtements différents, conçus pour recouvrir la partie inférieure du corps et consistant en un pantalon, une salopette à bretelles, une culotte, un short (autre que pour le bain), une jupe ou une jupe-culotte.

Tous les composants d'un ensemble doivent être de la même structure, du même style, de la même couleur et de la même composition ; ils doivent, en outre, être de tailles correspondantes ou compatibles. Le terme ensemble ne couvre pas les survêtements de sport (trainings) ni les combinaisons et ensembles de ski, du n°62.11.

4) Pour l'interprétation du n°62.09 :

- a) les termes vêtements et accessoires du vêtement pour bébés s'entendent des articles pour enfants en bas âge d'une hauteur de corps n'excédant pas 86 cm ;
- b) les articles susceptibles de relever à la fois du n°62.09 et d'autres positions du présent chapitre doivent être classés au n°62.09.

5) Les vêtements susceptibles de relever à la fois du n°62.10 et d'autres positions du présent chapitre, à l'exclusion du n°62.09, doivent être classés au n°62.10.

6) Au sens du n°62.11, on entend par combinaisons et ensembles de ski les vêtements ou les assortiments de vêtements qui, du fait de leur apparence générale et de leur texture, sont reconnaissables comme principalement destinés à être portés pour la pratique du ski (alpin ou de randonnée). Ils consistent :

- a) soit en une combinaison de ski, c'est-à-dire en un vêtement d'une seule pièce conçu pour recouvrir les parties supérieure et inférieure du corps ; outre les manches et un col, cet article peut comporter des poches ou des sous-pieds ;
- b) soit en un ensemble de ski, c'est-à-dire en un assortiment de vêtements comprenant deux ou trois pièces, présenté pour la vente au détail et composé :
 - d'un seul vêtement type anorak, blouson ou article similaire, doté d'une fermeture à glissière, éventuellement accompagné d'un gilet ;
 - d'un seul pantalon, même montant au-dessus de la taille, d'une seule culotte ou d'une seule salopette à bretelles.

L'ensemble de ski peut également être constitué par une combinaison de ski du type mentionné ci-dessus et par une sorte de veste matelassée sans manches, portée par-dessus la combinaison.

Tous les composants d'un ensemble de ski doivent être réalisés dans une étoffe de même texture, du même style et de la même composition, de même couleur ou de couleurs différentes ; ils doivent, en outre, être de tailles correspondantes ou compatibles.

7) Sont assimilés aux pochettes du n°62.13 les articles du n°62.14 du type foulards, de forme carrée ou sensiblement carrée, dont aucun côté n'excède 60 cm. Les mouchoirs et pochettes dont l'un des côtés a une longueur excédant 60 cm sont rangés au n°62.14.

8) Les vêtements du présent chapitre se fermant sur le devant, gauche sur droite, sont à considérer comme des vêtements pour hommes ou garçonnets et ceux se fermant sur le devant, droite sur gauche, comme des vêtements pour femmes ou fillettes.

Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cas où la coupe du vêtement indique clairement qu'il est conçu pour l'un ou l'autre sexe.

Les vêtements qui ne sont pas reconnaissables comme étant des vêtements d'hommes ou de garçonnets ou des vêtements de femmes ou de fillettes doivent être classés avec ces derniers.

9) Les articles du présent chapitre peuvent être obtenus avec des fils de métal.

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
620111.00.000	Manteaux... de laine ou poils fins, pour hommes / garçonnets..	NMB	30	18	2		02
620112.00.000	Manteaux... de coton, pour hommes / garçonnets..	NMB	30	18	2		02
620113.00.000	Manteaux... de fibres artificielles, pour hommes / garçonnets..	NMB	30	18	2		02
620119.00.000	Manteaux... d'autres matières textiles, pour hommes / garçonnets..	NMB	30	18	2		02
620191.00.000	Anoraks... de laine ou poils fins, pour hommes / garçonnets..	NMB	30	18	2		02
620192.00.000	Anoraks... de cotons, pour hommes / garçonnets..	NMB	30	18	2		02
620193.00.000	Anoraks... de fibres synthétiques artificielles, pour hommes / garçonnets..	NMB	30	18	2		02
620199.00.000	Anoraks... d'autres matières textiles, pour hommes / garçonnets..	NMB	30	18	2		02
620211.00.000	Manteaux... de laine ou poils fins, pour femmes / fillettes..	NMB	30	18	2		02
620212.00.000	Manteaux... de coton, pour femmes / fillettes..	NMB	30	18	2		02
620213.00.000	Manteaux... de fibres artificielles, pour femmes / fillettes..	NMB	30	18	2		02
620219.00.000	Manteaux... d'autres matières textiles, pour femmes / fillettes..	NMB	30	18	2		02

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
620291.00.000	Anoraks... de laine ou poils fins, pour femmes / fillettes..	NMB	30	18	2		02
620292.00.000	Anoraks... d'autres cotons, pour femmes / fillettes..	NMB	30	18	2		02
620293.00.000	Anoraks... d'autres fibres artificielles, pour femmes / fillettes..	NMB	30	18	2		02
620299.00.000	Anoraks... d'autres matières textiles, pour femmes / fillettes..	NMB	30	18	2		02
620311.00.000	Costumes ou complets de laine ou poils fins, pour hommes / garçonnets..	NMB	30	18	2		02
620312.00.000	Costumes ou complets de fibres synthétiques, pour hommes / garçonnets..	NMB	30	18	2		02
620319.00.000	Costumes ou complets d'autres matières textiles, pour hommes..	NMB	30	18	2		02
620322.00.000	Ensembles de coton, pour hommes / garçonnets..	NMB	30	18	2		02
620323.00.000	Ensembles de fibres synthétiques, pour hommes / garçonnets..	NMB	30	18	2		02
620329.00.000	Ensembles d'autres matières textiles, pour hommes / garçonnets..	NMB	30	18	2		02
620331.00.000	Vestons de laine ou poils fins, pour hommes / garçonnets..	NMB	30	18	2		02
620332.00.000	Vestons de coton, pour hommes ou garçonnets, autres qu'en bonneterie	NMB	30	18	2		02
620333.00.000	Vestons de fibres synthétiques, pour hommes / garçonnets..	NMB	30	18	2		02
620339.00.000	Vestons d'autres matières textiles, pour hommes / garçonnets..	NMB	30	18	2		02
620341.00.000	Pantalons... de laine ou poils fins, pour hommes / garçonnets..	NMB	30	18	2		02
620342.00.000	Pantalons... de coton, pour hommes / garçonnets..	NMB	30	18	2		02
620343.00.000	Pantalons... de fibres synthétiques, pour hommes / garçonnets..	NMB	30	18	2		02
620349.00.000	Pantalons... d'autres matières textiles, pour hommes / garçonnets..	NMB	30	18	2		02
620411.00.000	Costumes tailleurs de laine ou poils fins, pour femmes / fillettes..	NMB	30	18	2		02
620412.00.000	Costumes tailleurs de coton, pour femmes / fillettes..	NMB	30	18	2		02
620413.00.000	Costumes tailleurs de fibres synthétiques, pour femmes / fillettes..	NMB	30	18	2		02
620419.00.000	Costumes tailleurs d'autres matières textiles, pour femmes / fillettes..	NMB	30	18	2		02
620421.00.000	Ensembles de laine ou poils fins, pour femmes / fillettes..	NMB	30	18	2		02
620422.00.000	Ensembles de cotons, pour femmes / fillettes..	NMB	30	18	2		02
620423.00.000	Ensembles de fibres synthétiques, pour femmes / fillettes..	NMB	30	18	2		02

Section 11 - Matières textiles et ouvrages en ces matières

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
620429.00.000	Ensembles d'autres matières textiles, pour femmes / fillettes..	NMB	30	18	2		02
620431.00.000	Vestes de laine ou poils fins, pour femmes / fillettes..	NMB	30	18	2		02
620432.00.000	Vestes de cotons, pour femmes ou fillettes, autres qu'en bonneterie	NMB	30	18	2		02
620433.00.000	Vestes de fibres synthétiques, pour femmes / fillettes..	NMB	30	18	2		02
620439.00.000	Vestes d'autres matières textiles, pour femmes / fillettes..	NMB	30	18	2		02
620441.00.000	Robes de laine ou poils fins, pour femmes / fillettes..	NMB	30	18	2		02
620442.00.000	Robes de coton, pour femmes ou fillettes, autres qu'en bonneterie	NMB	30	18	2		02
620443.00.000	Robes de fibres synthétiques, pour femmes / fillettes..	NMB	30	18	2		02
620444.00.000	Robes de fibres artificielles, pour femmes / fillettes..	NMB	30	18	2		02
620449.00.000	Robes d'autres matières textiles, pour femmes / fillettes..	NMB	30	18	2		02
620451.00.000	Jupes et jupes-culottes de laine ou poils fins, pour femmes / fillettes..	NMB	30	18	2		02
620452.00.000	Jupes et jupes-culottes de coton, pour femmes / fillettes..	NMB	30	18	2		02
620453.00.000	Jupes et jupes-culottes de fibres artificielles, pour femmes / fillettes..	NMB	30	18	2		02
620459.00.000	Jupes... d'autres matières textiles, pour femmes / fillettes..	NMB	30	18	2		02
620461.00.000	Pantalons... de laine ou poils fins, pour femmes / fillettes..	NMB	30	18	2		02
620462.00.000	Pantalons... de cotons, pour femmes / fillettes..	NMB	30	18	2		02
620463.00.000	Pantalons... de fibres synthétiques, pour femmes / fillettes..	NMB	30	18	2		02
620469.00.000	Pantalons... d'autres matières textiles, pour femmes / fillettes..	NMB	30	18	2		02
620520.00.000	Chemises, chemisettes de coton, pour hommes / garçonnets..	NMB	30	18	2		02
620530.00.000	Chemises, chemisettes de fibres artificielles, pour hommes / garçonnets..	NMB	30	18	2		02
620590.00.000	Chemises, chemisettes d'autres matières textiles, pour hommes..	NMB	30	18	2		02
620610.00.000	Chemisiers... de soie ou déchets de soie, pour femmes / fillettes..	NMB	30	18	2		02
620620.00.000	Chemisiers... de laine ou poils fins, pour femmes / fillettes..	NMB	30	18	2		02
620630.00.000	Chemisiers... de coton, pour femmes / fillettes..	NMB	30	18	2		02
620640.00.000	Chemisiers... de fibres artificielles, pour femmes / fillettes..	NMB	30	18	2		02

Section 11 - Matières textiles et ouvrages en ces matières

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
620690.00.000	Chemisiers... d'autres matières textiles, pour femmes / fillettes..	NMB	30	18	2		02
620711.00.000	Slips, calecons de coton, pour hommes / garçonnets..	NMB	30	18	2		02
620719.00.000	Slips, calecons d'autres matières textiles, pour hommes / garçonnets..	NMB	30	18	2		02
620721.00.000	Chemises de nuit et pyjamas de coton, pour hommes / garçonnets..	NMB	30	18	2		02
620722.00.000	Chemises de nuit... de fibres synthétiques ou artificiels, pour hommes..	NMB	30	18	2		02
620729.00.000	Chemises de nuit... en d'autres matières textiles, pour hommes / garçonnets	NMB	30	18	2		02
620791.00.000	Vêtements de dessous autre qu'en coton pour hommes ou garçonnets	NMB	30	18	2		02
620799.00.000	Vêtements de dessous en autres matières textiles, pour hommes, garçons ndnca	NMB	30	18	2		02
620811.00.000	Combinaisons... de synthétiques ou artificiels, pour femmes / fillettes..	NMB	30	18	2		02
620819.00.000	Combinaisons... d'autres matières textiles, pour femmes / fillettes..	NMB	30	18	2		02
620821.00.000	Chemises de nuit, pyjamas de coton, pour femmes / fillettes..	NMB	30	18	2		02
620822.00.000	Chemises de nuit... de fibré synthétiques ou artificiels, pour femmes..	NMB	30	18	2		02
620829.00.000	Chemises de nuit, pyjamas d'autres matières textiles, pour femmes..	NMB	30	18	2		02
620891.00.000	Vêtements de dessous en coton, pour femmes / fillettes. ndnca	NMB	30	18	2		02
620892.00.000	Vêtement de dessous en synthétique ou artificiel, pour femmes/fillette ndnca	NMB	30	18	2		02
620899.00.000	Vêtements de dessous en autres matières textiles, pour femmes/fillette ndnca	NMB	30	18	2		02
620920.00.000	Vêtements et accessoires de vêtement en coton pour b.b.s..	NMB	30	18	2		02
620930.00.000	Vêtements et accessoires de vêtement de fibres synthétiques pour bébés..	NMB	30	18	2		02
620990.00.000	Vêtements de vêtement ou d'autres matériels textiles pour bébés	NMB	30	18	2		02
621010.00.000	Vêtements confectionnés en produits des 5602 ou 5603	NMB	30	18	2		02
621020.00.000	Vêtements, des types visés dans les n°620111 à 620119	NMB	30	18	2		02
621030.00.000	Vêtements, des types visés dans les n°620211 à 620219	NMB	30	18	2		02
621040.00.000	Vêtements pour hommes ou garçonnets autre que 621010 à 30	NMB	30	18	2		02
621050.00.000	Vêtements pour femmes ou fillettes. autre que 621010 à 30	NMB	30	18	2		02
621111.00.000	Maillots, culottes et slips de bain pour hommes ou garçonnets	NMB	30	18	2		02

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
621112.00.000	Maillots, culottes et slips de bain pour femmes ou fillettes..	NMB	30	18	2		02
621120.00.000	Combinaisons et ensembles de ski	NMB	30	18	2		02
621132.00.000	Vêtements de coton, pour hommes / garçons..ndnca	NMB	30	18	2		02
621133.00.000	Vêtements de synthétiques ou artificiels, pour hommes..ndnca	NMB	30	18	2		02
621139.00.000	Vêtements d'autres matières textiles, pour hommes / garçons..ndnca	NMB	30	18	2		02
621142.00.000	Vêtements de coton, pour femmes / fillettes..ndnca	NMB	30	18	2		02
621143.00.000	Vêtements de synthétiques ou artificiels, pour femmes / fillettes.ndnca	NMB	30	18	2		02
621149.00.000	Vêtements d'autres matières textiles, pour femmes... ndnca	NMB	30	18	2		02
621210.00.000	Soutiens-gorge et bustiers, même en bonneterie	NMB	30	18	2		02
621220.00.000	Gaines et gaines-culottes même en bonneterie	NMB	30	18	2		02
621230.00.000	Combines, même en bonneterie	NMB	30	18	2		02
621290.00.000	Articles de la position, même en bonneterie ndnca	NMB	30	18	2		02
621320.00.000	Mouchoirs et pochettes de coton,	NMB	30	18	2		02
621390.00.000	Mouchoirs et pochettes d'autres matières textiles	NMB	30	18	2		02
621410.00.000	Chale, écharpe, foulards, cache col, voiles et similaires de soie, déchets soie	NMB	30	18	2		02
621420.00.000	Chale, écharpe, foulard, cache-col, voile et similaires de laine, de poils fins	NMB	30	18	2		02
621430.00.000	Chale, écharpe, foulard, cache-col, voile et similaires de fibres synthétiques.	NMB	30	18	2		02
621440.00.000	Chale, écharpe, foulard, cache-colo, voile et similaires de fibres artificielle	NMB	30	18	2		02
621490.00.000	Chale, écharpe, foulard, cache-col, voile et similaires d'autres matière textile	NMB	30	18	2		02
621510.00.000	Cravates, noeuds papillons... de soie ou déchets de soie..	NMB	30	18	2		02
621520.00.000	Cravates, noeuds papillons... de fibres synthétiques ou artificielles..	NMB	30	18	2		02
621590.00.000	Cravates, noeuds papillons... d'autres matières textiles..	NMB	30	18	2		02
621600.00.000	Gants, mitaines et moufles.	NMB	30	18	2		02
621710.00.000	Accessoires confectionnés de vêtement, autres qu'en bonneterie ndnca	NMB	30	18	2		02
621790.00.000	Parties de vêtements ou accessoires de vêtement..	NMB	30	18	2		02